

ASSURANCE santé Animalière

Document d'information sur le produit d'assurance



Compagnie : Groupama Protection Juridique, une marque commerciale de Société Française de Protection Juridique, n° d'agrément 321 776 775 - Entreprise d'assurance française immatriculée en France et régie par le Code des assurances.

Produit : ASSURANCE CHASSE PROTECT N°505 134

Ce document présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez une information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit est un contrat d'assurance qui a pour objectif de garantir le remboursement des frais médicaux et chirurgicaux suite à un accident subis par l'animal appartenant à l'assuré ou à un membre de sa famille.

Les garanties précédées d'une coche verte (symbole ✓) sont accordées systématiquement dans le contrat.



Qu'est-ce qui est assuré ?

- ✓ **Formule Essentielle :**
Cette formule garantit le remboursement des frais médicaux et chirurgicaux de l'animal assuré en cas d'accident lors d'une action de chasse avec le port du gilet de protection homologué (y compris accident sur la voie publique, chute, morsure, ingestion de corps étrangers ou produits toxiques, piqûre d'insectes ou brûlure).

- ✓ **Capital décès en cas de décès suite à un accident :**
Cette formule garantit le versement d'un capital décès du chien assuré, lorsque le décès est survenu accidentellement à l'occasion d'une action de chasse ou de destruction d'animaux nuisibles (en présence du port du gilet de protection homologué)

Formule Essentielle avec doublement des plafonds

- Sous réserve de la souscription de cette formule, nous acceptons de doubler le montant du plafond de remboursement annuel des frais de santé ainsi que du Capital décès accidentel.

Le remboursement des frais s'effectue à concurrence du montant des frais réels engagés dans la limite de **400€** par année d'assurance (dont **300€** pour les frais de soins et **100€** de médicaments).

Si la garantie optionnelle est souscrite, le remboursement des frais s'effectue à concurrence du montant des frais réels engagés dans la limite de **800€** par année d'assurance (dont **600€** pour les frais de soins et **200€** de médicaments).



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

Ne peuvent pas être assurés les animaux :

- ✗ de moins de 3 mois et de plus de 8 ans au jour de la souscription,
- ✗ non identifiés par tatouage ou puce électronique,
- ✗ faisant partie des chiens de catégories 1 ou 2.



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS

- ! Ne sont pas indemnisés :
 - les dommages causés par l'animal à un tiers,
 - les accidents ou malformations survenus avant la souscription,
 - tous actes réalisés par un vétérinaire non inscrit à l'Ordre des Vétérinaires,
 - les frais d'ostéopathie, d'acupuncture, de balnéothérapie, d'hydrothérapie,
 - les troubles du comportement,
 - les détartrages et les soins dentaires, à titre préventif,
 - les produits antipuces, anti-tiques et vermifuges,
 - toutes les conséquences résultant de la participation par l'animal assuré à des démonstrations publiques, à des séances de dressage, courses, concours ou combats organisés,
 - l'interruption volontaire de gestation, les contraceptions et stérilisations de convenance ou castration,
 - les dépistages et les consultations en l'absence de symptômes,
 - les visites chiens-mordeurs
 - la maladie

PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! Délai de carence de 15 jours en cas d'accident.
- ! Une franchise de 30 % des frais garantis avec un minimum de 30 € et un maximum de 100€.



Où suis-je couvert(e) ?

- Ce contrat couvre les animaux suite à un accident survenu en France Métropolitaine.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat ou de non garantie :

- **A la souscription**
 - Répondre exactement aux questions posées par l'assureur, notamment dans la déclaration de souscription et le questionnaire client permettant d'analyser mes besoins afin de m'apporter les conseils adaptés à mes objectifs ;
 - Régler la cotisation indiquée aux dispositions particulières.
- **En cours de souscription**
 - Déclarer toutes circonstances nouvelles, mentionnées au contrat, ayant pour conséquence de modifier les risques pris en charge.
- **En cas de sinistre**
 - Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis

Joindre tous documents prévus au contrat et nécessaires au paiement des prestations tels que feuille de soins complétée par le vétérinaire, déclaration des circonstances de l'accident, facture nominative et acquittée, ordonnance et copie de la pièce d'identité de l'animal.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Le montant de la cotisation est fonction des caractéristiques du risque que vous avez souhaité garantir. Cette cotisation majorée des taxes dues sur les contrats d'assurance est payable annuellement ou mensuellement selon les modalités convenues et indiquées dans vos dispositions particulières et avis d'échéance. Cette prime doit être acquittée par tout moyen convenu entre nous.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La date d'effet du contrat est fixée d'un commun accord et est indiquée sur les dispositions particulières.

Vous disposez d'un délai de renonciation de 14 jours, qui commence à courir à compter de la conclusion du contrat. Un modèle de courrier de renonciation vous est proposé dans votre contrat. Il est précisé que la survenance d'un sinistre mettant en jeu la garantie du contrat durant ce délai, rend impossible l'exercice du droit de renonciation.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixés au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez mettre fin au contrat :

- à la date d'échéance principale du contrat, en nous adressant une lettre recommandée au moins un mois avant cette date,
- en cas de décès ou de perte de l'animal assuré, la résiliation prend effet à la survenance de l'événement,
- en cas de vente de l'animal assuré, la résiliation prend effet à réception de votre lettre de résiliation,
- En cas de révision du montant de la cotisation, de modification d'une garantie ou du plafond de garantie, en nous adressant une lettre recommandée dans les 30 jours qui suivent la date de notification de la modification.

